

Travail : vous avez le droit de vous déconnecter

Crédits photo : 105537190/loftflow - Fotolia

Dans un univers hyperconnecté où il n'est pas rare de consulter, répondre, trier (1) ses milliers d'emails professionnels à toute heure de la journée, y compris le dimanche après 20 heures ; dans un monde envahi par les nouvelles technologies où l'on décroche son smartphone à tout moment, y compris pendant ses congés, pour répondre à un client ou à une sollicitation de son supérieur hiérarchique, l'épuisement (2) professionnel s'est singulièrement accru ces dernières années. En France, plus de 12% de la population active est touchée par ce syndrome, qui n'est pourtant pas reconnu comme maladie professionnelle à part entière (3).

La frontière entre sphère privée et sphère professionnelle est de plus en plus poreuse (4) : 37% des actifs utilisent chaque jour leurs outils numériques professionnels en dehors du travail, selon une récente étude. Et 62% des actifs, dont une très large majorité de cadres (5), réclament une régulation de l'usage des outils numériques en dehors du travail. Le législateur a donc décidé d'introduire un nouveau droit : le «droit à la déconnexion».

Voté dans le cadre de la loi Travail, dans le nouvel article L2242-8 du Code du travail, ce droit à la déconnexion est entré en vigueur au 1er janvier 2017. Il concerne les entreprises de plus de 50 salariés. Afin d'assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les entreprises concernées devront mettre en place «des instruments de régulation de l'outil numérique», souligne le législateur.

Publié le 31/12/2016. Clémentine Maligorne.

<http://www.lefigaro.fr/social/2016/12/31/20011-20161231ARTFIG00013-le-droit-a-la-deconnexion-qu-est-ce-que-c-est.php>

Lexique

- (1) Trier : Classer.
 (2) Épuisement : Grande fatigue.
 (3) À part entière : Totalemment.
 (4) Poreuse : Perméable.
 (5) Cadres : Personnes qui ont des fonctions de direction dans une entreprise.

Exposez le sujet soulevé par le document ci-dessus. Vous présenterez votre opinion sur le sujet de manière argumentée et vous la défendrez si nécessaire.

Quelques questions qui pourront vous aider...

- Qu'est-ce qui a conduit le législateur à introduire ce nouveau droit ?
- Selon vous, doit-on reconnaître l'épuisement professionnel comme maladie à part entière ? Pourquoi ?
- Pourquoi le droit à la déconnexion ne concerne-t-il que les entreprises de plus de 50 salariés ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients de vivre dans un monde hyperconnecté et envahi par les nouvelles technologies ?
- La menace des nouvelles technologies sur notre vie privée est-elle un sujet de réflexion pour vous ?